

ROËZÉ SUR SARTHE

ARRÊTE DE VOIRIE

138-2025

INTERDICTION DE STATIONNER
Parking Place de la Mairie
Les jeudi 06 et vendredi 07 novembre 2025

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques,
- Vu la loi n° 82 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 modifié, et du 26 juillet 1974, relatifs à la signalisation routière,
- Vu l'état des lieux,
- Vu la demande d'arrêté de police de stationnement déposée par la société EPTM, domiciliée 9 rue Marie Pape Carpentier – 72210 LA SUZE SUR SARTHE, pour réaliser des travaux d'élagage sur le parking situé derrière la Mairie,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des riverains et du chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – AUTORISATION :

Le bénéficiaire, l'entreprise EPTM, est autorisé à mettre en place une interdiction de stationnement sur le parking situé derrière la Mairie

ARTICLE 2 – FOURRIÈRE :

Tout véhicule en infraction à l'article 1, sera considéré en stationnement gênant au titre des articles R.417-9 à R.417-12 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 3 – SÉCURITÉ ET SIGNALISATION :

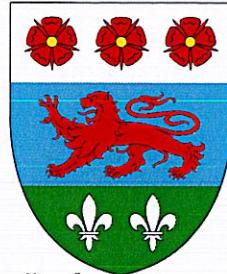
Le bénéficiaire devra signaler l'interdiction de stationner conformément à l'Instruction Interministérielle portant sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 - FOURRIÈRE :

Tout véhicule en infraction à l'article 1 du présent arrêté sera considéré en stationnement gênant au titre des articles R.417-9 à R.417-12 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr



ROËZÉ SUR SARTHE

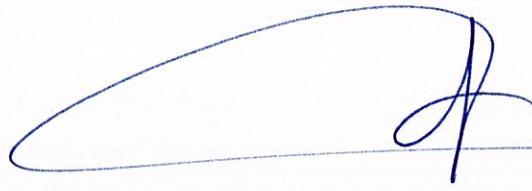
ARTICLE 5 - VALIDITÉ DU PRÉSENT ARRÊTÉ :

La présente autorisation est consentie du 06 novembre 2025 au 07 novembre 2025 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ :

Le Maire ou son représentant, la Gendarmerie et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, le 17 octobre 2025



Le Maire, Mme Catherine TAUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.
Acte publié et Affiché le : 17/10/2025
Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale – brigade de la Suze, Entreprise EPTM

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roez@wanadoo.fr